

**PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU 3 FÉVRIER 2025**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Pie-de-Guire, le lundi 3 février 2025 à 19h30 sous la présidence de monsieur Benoît Yergeau, maire.

Sont aussi présents les conseillers et conseillères suivants,
Céline Jutras
Louis Véronneau
Pierre Grandmont
Jean-Daniel Scheurer
François Tessier

La conseillère Catherine Milette es absente.

- 25-02-27 Lecture et adoption de l'ordre du jour**
Il est proposé par le conseiller François Tessier
Et résolu unanimement par les conseillers présents
D'ADOPTER l'ordre du jour tout en le laissant ouvert.

ADOPTÉE

- 25-02-28 Adoption du procès-verbal – Séance ordinaire du 13 janvier 2025**
Il est proposé par le conseiller Jean-Daniel Scheurer
Et résolu unanimement par les conseillers présents
D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 janvier 2025.

ADOPTÉE

Dépôt – Listes des personnes endettées envers la Municipalité
La greffière-trésorière dépose la liste des personnes endettées envers la Municipalité en date du 3 février 2025.

Compte rendu divers dossier et/ou comité
Chacun des membres du conseil ayant participé à une rencontre de comités ou autres fait un compte rendu.

- MOTION Avis de motion, présentation et dépôt du règlement no. 25-735
relatif au traitement des élus municipaux**

Le conseiller Pierre Grandmont, par la présente :

Donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 25-735 relatif au traitement des élus municipaux ;

Dépose le projet du règlement numéro 24-735 relatif au traitement des élus municipaux.

- 25-02-29 Approbation des comptes à payer**
Il est proposé par le conseiller François Tessier
Et résolu unanimement par les conseillers présents
D'APPROUVER les comptes à payer suivants :

COMPTES PAYÉS DURANT LE MOIS DE JANVIER 2025

Cercle des fermières	Achat panier artisans pour commandite école Saint- Bonaventure	100,00 \$
----------------------	--	-----------

Desjardins Assurances	Assurance collective	703,27 \$
Desjardins Assurance	RREMQ	849,08 \$
Hydro-Québec	Lumières de rues	288,45 \$
Revenu Canada	Remise gouv. Fédérale	1 282,24 \$
Revenu Québec	Remise gouv. Provinciale/ Frais d'intérêts	3 291,55 \$
Visa	Crédit - Remise annuelle de la carte Visa	-32,14 \$
Visa	Produits nettoyants & d'entretiens/ Bonbons/ Manettes pour portes de garage	83,48 \$

SALAIRE JANVIER 2025

Employés	6 947,64 \$
Élus	2 766.34 \$

COMPTES À PAYER À L'ASSEMBLÉE DE FÉVRIER 2025

ADN Communication	Alertes municipales décembre 2024	69,85 \$
Accomodeur	Essence voirie janvier	127,01 \$
Entreprises F. Parent	Contrat de déneigement 2025 - paiement février	24 926,58 \$
Ethier avocats Inc.	Services professionnels	1 545,06 \$
Eurofins Environex	Analyse d'eau potable réseau St-Pie	992,82 \$
Eurofins Environex	Analyse d'eau potable réseau 6e rang	20,01 \$
Garage Marcel Deragon	Réparation d'un pneu	11,50 \$
Gestim Inc.	Inspection permis et certificats	120,72 \$
Infotech	Frais d'expédition de la papetrie 2025	44,48 \$
Jonathan Lemoine	Entretien patinoire 2025 - paiement février	500,00 \$
Megaburo	Fournitures bureau/ Frais gestion annuelle / impression copies noires & couleurs	111,36 \$
MRC Drummond	Quote-part février/ traitement déchets/ facturation cours d'eau	16 080,27 \$
Municipalité St-Gérard	Consommation d'eau 2024	7 068,81 \$
Patrick Morin	Jig-a-loo & sel de déglçage	11,48 \$
Petite caisse	Produits ménagers / Contribution Campagne financement École St-Bonaventure / Essence zamboni	185,90 \$
R. Cournoyer électricien	Réparation génératrice - Station de pompage	554,86 \$
R.G.M.R	Collecte matières résiduelles janvier 2025	2 430,61 \$
R.I.P.S.	Quote-part février 2025/ Frais Cauca 2024-2025	10 392,25 \$
S.G. Construction	Paiement #7 - garage municipal	2 073,02 \$
Uline Canada	Tables de pique-nique pour projet PNHA	1 279,25 \$

TRANSFERTS

2112

Transfert revenu d'intérêts fonds de roulement vers le compte général 1 469,27 \$

ADOPTÉE

- 25-02-30
- Autorisation de formation (ADMQ) – Les 10 commandements du Président d’élection**
Il est proposé par la conseillère Céline Jutras
Et résolu unanimement par les conseillers présents
D’AUTORISER la directrice générale Annick Vincent à s’inscrire à la formation ADMQ du 26 mars 2025 au coût de 215 \$ plus taxes.

ADOPTÉE

- 25-02-31
- Autorisation de formation (CEGEP Drummond) – Gestion du temps et des priorités**
Il est proposé par la conseillère Céline Jutras
Et résolu unanimement par les conseillers présents
D’AUTORISER la secrétaire-réceptionniste Myriam Lévesque à s’inscrire à la formation en ligne Gestion et priorité du temps donnée par le CEGEP de Drummond du 9 et 16 avril 2025, au coût de 40\$ plus taxes.

ADOPTÉE

- 25-02-32
- Autorisation de formation (CNESST) – Secourisme en milieu de travail**
Il est proposé par la conseillère Céline Jutras
Et résolu unanimement par les conseillers présents
D’AUTORISER la secrétaire-réceptionniste Myriam Lévesque à s’inscrire à la formation secourisme en milieu de travail subventionnée par la CNESST le 18 et 25 mars 2025. Cette formation est subventionnée par la CNESST. Les frais de déplacement et les frais de repas seront remboursés.

ADOPTÉE

- 25-02-33
- Résolution de concordance relativement à un emprunt par billets au montant de 200 000 \$ qui sera réalisée le 10 février 2025**

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de la paroisse de Saint Pie de Guire souhaite emprunter par billets pour un montant total de 200 000 \$ qui sera réalisé le 10 février 2025, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
23-722	200 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par le conseiller François Tessier
Et résolu unanimement par les conseillers présents
QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1er alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

- 1. Les billets seront datés du 10 février 2025;
- 2. Les intérêts seront payables semi annuellement, le 10 février et le 10 août de chaque année;
- 3. Les billets seront signés par le (la) maire et le (la) greffier(ère) trésorier(ère) ou trésorier(ère);
- 4. Les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2026.	37 000 \$	
2027.	38 400 \$	
2028.	39 900 \$	
2029.	41 500 \$	
2030.	43 200 \$	(à payer en 2030)
2030.	0 \$	(à renouveler)

ADOPTÉE

25-02-34 **Mandat Tétra Tech QI Inc.**

Il est proposé par le conseiller Pierre Grandmont
Et résolu unanimement par les conseillers présents
DE MANDATER Tétra Tech QI Inc. pour effectuer le dépôt de la programmation 1 ainsi que la rédaction d’une lettre pour le plan d’intervention dans le cadre du TECQ 2024-2028. Cette dépense sera remboursée par le fonds général et/ou l’emprunt temporaire et sera affectée au TECQ 2024-2028.

ADOPTÉE

25-02-35 **Programmation TECQ**

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d’eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028;

ATTENDU que la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s’appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l’Habitation.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller François Tessier
Et résolu unanimement par les conseillers présents
QUE la municipalité de Saint-Pie-de-Guire s’engage à respecter les modalités du guide qui s’appliquent à elle;

QUE la Municipalité s’engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l’aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2024-2028;

QUE la Municipalité approuve le contenu et autorise l’envoi au

ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la Municipalité s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1er octobre au 15 février inclusivement;

QUE la Municipalité s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

ADOPTÉE

25-02-36 Centre d'écoute et de prévention du suicide (CEPS) – Demande de participation au projet Ensemble pour la vie – Agir en sentinelle

Il est proposé par le conseiller François Tessier
Et résolu unanimement par les conseillers présents
DE PARTICIPER au projet *Ensemble pour la vie*, en faisant la promotion du projet au sein de la Municipalité afin que des personnes adultes puissent participer à la formation gratuite, *Agir en sentinelle pour la prévention du suicide* et ainsi permettre aux citoyens et citoyennes de Saint-Pie-de-Guire de bénéficier de cette initiative essentielle pour vivre dans un environnement plus sain, sécuritaire et épanouissant.

ADOPTÉE

25-02-37 Remplacement du panneau électrique du chalet des loisirs

Il est proposé par le conseiller Jean-Daniel Scheurer
Et résolu unanimement par les conseillers présents
D'AUTORISER la directrice générale à mandater un électricien pour effectuer le remplacement du panneau électrique du chalet des loisirs, suite au rapport d'inspection thermographique de la FQM.

ADOPTÉE

25-02-38 Demande pour un médiateur au ministère des Affaires municipales et l'Habitation (MAMH) – Rang Saint-Antoine

ATTENDU qu'il y a désaccord entre les municipalités de Saint-Pie-de-Guire et Saint-David sur l'application de l'entente intermunicipale de délégation de compétence signée par les deux municipalités en date du 7 novembre 2023, et qu'il résulte de ce désaccord un manque à gagner appréciable pour la municipalité de Saint-Pie-de-Guire conformément au processus édicté à l'article 622 et suivants du code municipal ;

ATTENDU la disposition de l'article 622 permettant à la municipalité de Saint-Pie-de-Guire de demander l'intervention d'un conciliateur auprès de la ministre des Affaires municipale et de l'Habitation du Québec ;

ATTENDU qu'il convient de se prévaloir de cette option ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller François Tessier
Et résolu unanimement par les conseillers présents
DE DEMANDER l'intervention d'un conciliateur auprès de la
ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec,
madame Andrée Laforest, quant à l'interprétation de ladite
entente de délégation de compétences entre Saint-Pie-de-Guire
et Saint-David relative à la gestion du rang Saint-Antoine ainsi
qu'au paiement de la facture plus intérêts, pour les travaux de
rapiéçage du rang Saint-Antoine, effectués à l'été 2024
conformément à l'entente de délégation de compétence.

ADOPTÉE

25-02-39

**Demande d'exclusion de la zone agricole sur le territoire de la
Municipalité de Saint-Pie-de-Guire**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 65 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (« LPTAA »), une municipalité régionale de comté peut demander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (« CPTAQ ») d'exclure un ou des lots de la zone agricole permanente;

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté de Drummond (la « MRC ») a mandaté l'étude Therrien Couture Joli-Cœur s.e.n.c.r.l. pour déposer une demande auprès de la CPTAQ, visant l'exclusion de la zone agricole permanente d'une partie des lots numéro 5 018 907 et 5 018 929 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Nicolet (l'« Emplacement visé »);

CONSIDÉRANT que cette demande d'exclusion est faite dans le cadre du projet de la Municipalité de Saint-Pie-de-Guire (la « Municipalité ») d'agrandir son périmètre d'urbanisation (le « Projet »);

CONSIDÉRANT que le Schéma d'aménagement et de développement révisé (« SADR ») de la MRC prévoit ce qui suit comme deuxième grande orientation :

« Assurer une saine gestion de l'urbanisation »;

CONSIDÉRANT que l'un des objectifs en lien avec cette orientation est de :

« Reconnaître l'importance de l'agglomération urbaine »;

CONSIDÉRANT qu'un autre des objectifs en lien avec cette orientation est :

« Assurer une croissance pour l'ensemble des municipalités notamment afin de contrer les phénomènes de dévitalisation dans les pôles urbains secondaires et ruraux ».

CONSIDÉRANT que le Projet répond à un besoin et à un objectif de développement de la Municipalité et de la MRC eu égard aux objectifs prévus au SADR;

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement et de l'urbanisme de la MRC a procédé à un exercice d'identification des autres espaces appropriés disponibles aux fins de la réalisation du Projet;

CONSIDÉRANT qu'après analyse, seuls deux espaces de type 1 (espaces de consolidation) sont disponibles et que les espaces de type

2 ne sont pas réellement disponible en raison de la zone à risque de glissement de terrains;

CONSIDÉRANT que 39 nouveaux logements devront être développé d'ici l'année 2031 selon les projections de la MRC;

CONSIDÉRANT que le besoin d'espaces vacants pour le développement résidentiel est largement supérieur à l'offre;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a analysé la demande d'exclusion à la lumière des critères de l'article 62 LPTAA;

CONSIDÉRANT que l'Emplacement visé est constitué de sols de catégorie 2, soit des sols qui présentent peu limitation restreignant la diversité des cultures ou exigeant l'application de pratiques de conservation ordinaires;

CONSIDÉRANT que le potentiel des lots avoisinants également de catégorie 2 ou de catégorie 3;

CONSIDÉRANT que les lots avoisinants sont déjà exploités à des fins agricoles (grandes cultures) ou sont compris dans le périmètre d'urbanisation de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que les conséquences du Projet sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants sont négligeables;

CONSIDÉRANT que le Projet n'impose pas de contraintes additionnelles et d'effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et, plus particulièrement, pour les établissements de production animale;

CONSIDÉRANT que la Municipalité ne fait pas partie d'une agglomération ou région métropolitaine de recensement;

CONSIDÉRANT que l'Emplacement visé constitue un site de moindre impact;

CONSIDÉRANT que la Municipalité est, en totalité, entourée par la zone agricole et qu'on y retrouve aucun espace en zone blanche, hors du périmètre d'urbanisation.

CONSIDÉRANT que l'Emplacement visé est déjà contigu au périmètre d'urbanisation sans que cela n'ait d'impact sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles;

CONSIDÉRANT que le Projet n'aura aucun effet sur la préservation pour l'agriculture de la ressource eau;

CONSIDÉRANT que l'effet du Projet sur la préservation pour l'agriculture de la ressource sol est négligeable;

CONSIDÉRANT que le Projet est sans effet sur la constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture;

CONSIDÉRANT l'effet positif du projet sur le développement économique de la région grâce à la bonification de l'offre résidentielle au sein de la Municipalité qui assurera son développement et sa viabilité économique;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un projet primordial pour l'avenir de la vitalité de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que le Projet n'entre pas en contradiction avec le Plan de développement de la zone agricole de la MRC;

CONSIDÉRANT que le Projet n'est actuellement pas conforme au règlement de zonage de la Municipalité, mais que la Municipalité s'engage à procéder aux modifications de concordance, dès que le schéma d'aménagement de la MRC sera modifié;

CONSIDÉRANT que les avantages du Projet excèdent largement ses inconvénients;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Grandmont
Et résolu unanimement par les conseillers présents
QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

RECOMMANDER à la CPTAQ l'exclusion de la zone agricole permanente d'une superficie approximative de 1,96 hectare correspondant à une partie des lots numéro 5 018 907 et 5 018 929 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Nicolet;

ADOPTÉE

25-02-40 Autorisation de signature – Entente d'utilisation du terrain (lot 5 018 928) de Ferme Clerval Inc.

Il est proposé par le conseiller Jean-Daniel Scheurer
Et résolu unanimement par les conseillers présents
D'AUTORISER le maire et la directrice générale à signer le protocole d'entente pour l'utilisation du terrain portant le numéro de lot 5 018 928 pour les activités hivernales pour l'année 2025;

D'AUTORISER la directrice générale à faire toutes choses requises pour donner effet à l'entente d'utilisation du terrain pour les activités hivernales et à signer tous documents requis à cette fin.

ADOPTÉE

25-02-41 Demande de commandite – AHMV Rendez-vous des Champions du 22 mars 2025

Il est proposé par le conseiller Jean-Daniel Scheurer
Et résolu par les conseillers présents
DE VERSER un montant de 200 \$ pour le Rendez-vous des Champions de l'AHMV qui se tiendra le 22 mars 2025.

ADOPTÉE

25-02-42 Surprime assurance – Journée Plaisirs d'Hiver 2025 – Feux d'artifice

Il est proposé par le conseiller François Tessier
Et résolu par les conseillers présents
D'AUTORISER le paiement des frais pour la surprime d'assurance pour les feux d'artifices de la journée Plaisirs d'Hiver du 22 février 2025, au coût de 250\$ plus taxes.

ADOPTÉE

25-02-43 Demande d'entente avec la Régie aqueduc Richelieu Centre pour le service d'eau potable du 6^e rang et du 13^e rang

ATTENDU la desserte en eau potable du 6^e rang et d'une partie du 13^e rang en faveur de la municipalité de Saint-Pie-de-Guire par le débit réservé de la municipalité de Saint-David, membre de la régie aqueduc Richelieu Centre ;

ATTENDU que les municipalités de Saint-Pie-de-Guire et Saint-David sont liées par une entente intermunicipale intervenue en 1989;

ATTENDU qu'au moment de la signature, la municipalité de Saint-David était déjà membre de la Régie aqueduc Richelieu Centre toutefois, selon les documents, l'entente contenait une interdiction aux membres de la Régie (Saint-David) de vendre de l'eau potable à d'Autres municipalités ;

ATTENDU que la situation est préoccupante pour la municipalité de Saint-Pie-de-Guire;

ATTENDU que la Régie aqueduc Richelieu centre refuse que Saint-Pie-de-Guire soit client, ni membre ;

ATTENDU que la municipalité de Saint-David n'étant pas responsable de la gestion de l'eau potable, les interventions notamment les purges, les réparations et les branchements sur le réseau de Saint-Pie-de-Guire est présentement effectué par la RARC, et ce, sans aucune entente de délégation de compétence ;

ATTENDU que cette situation occasionne de nombreuses problématiques au niveau de l'application de la Loi notamment au niveau du suivi lorsqu'il y a des dépassements de normes mais aussi au niveau de la facturation lorsqu'il y a des interventions sur le réseau de Saint-Pie-de-Guire par la RARC ;

ATTENDU que le 17 octobre 2006, la municipalité de Saint-David donnait son accord pour le prolongement du réseau de Saint-Pie-de-Guire sur le 13^e rang et acceptait d'inclure les usagers de cette nouvelle partie au débit réservé de la Municipalité de Saint-David conformément aux conditions de la convention relative à l'approvisionnement en eau du Rang 13 et du 6^e rang ;

ATTENDU que 21 novembre 2006, suite à la résolution 06-10-146 de Saint-David, la RARC autorise la municipalité de Saint-Pie-de-Guire à prolonger son réseau de distribution conditionnel à ce que les travaux à Saint-Pie-de-Guire soit conforme aux règlement de la Régie et vérifiés par le coordonnateur de la régie, sans aucune entente officielle entre la régie et la municipalité de Saint-Pie-de-Guire ;

ATTENDU qu'en raison de la situation irrégulière actuelle, la municipalité de Saint-Pie-de-Guire se doit d'intervenir afin de régulariser la situation qui perdure depuis plusieurs années déjà ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Grandmont

Et résolu par les conseillers présents

DE DEMANDER à la Régie aqueduc Richelieu centre, de signer une entente avec la municipalité de Saint-Pie-de-Guire relative à la desserte en eau potable du 6^e rang et d'une partie du 13^e rang de Saint-Pie-de-Guire.

ADOPTÉE

25-02-44

Augmentation de la limite de crédit de la carte visa Affaires de la municipalité de Saint-Pie-de-Guire

Il est proposé par la conseillère Céline Jutras

Et résolu par les conseillers présents

D'AUTORISER la directrice générale à demander l'augmentation de la limite de crédit de la carte de crédit Visa Affaires de la municipalité de Saint-Pie-de-Guire à 6 000\$.

ADOPTÉE

25-02-45

Intention de participation au programme de décarbonation et d'amélioration de la performance énergétique Éco Énergie 360 de la Fédération québécoise des municipalités

ATTENDU que la Fédération québécoise des municipalités (ci-après la « FQM ») a lancé « Éco Énergie 360 » (ci-après « Éco Énergie 360 »), soit une initiative de décarbonation et d'amélioration de la performance énergétique d'actifs municipaux ;

ATTENDU que dans le cadre du programme d'Éco Énergie 360, la FQM offre aux organisations municipales des services clé en main et un financement afin de faciliter et d'accélérer la mise en place de mesures d'efficacité énergétique et de décarbonation de leurs actifs municipaux admissibles ;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Pie-de-Guire a pris connaissance du programme Éco Énergie 360 ;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Pie-de-Guire désire bénéficier du programme Éco Énergie 360 ;

ATTENDU que pour évaluer l'admissibilité des travaux au programme Éco Énergie 360, des renseignements à l'égard des actifs municipaux de la Municipalité / Ville / MRC doivent être colligés et utilisés par la FQM, Éco Énergie 360 ou tout autre intervenant ou partenaire au programme ;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Pie-de-Guire :

- Déclare sa volonté de participer au programme d'Éco Énergie 360 ;
- Autorise la prise d'informations, d'inventaires ou analyses pouvant être effectuées par la FQM, Éco Énergie 360, et tout autre intervenant ou partenaire au programme, afin de mener les analyses préliminaires permettant notamment de déterminer les actions ou travaux à être effectués et l'admissibilité de ces travaux, et ce, sur l'ensemble du territoire de la Municipalité de Saint-Pie-de-Guire ;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Pie-de-Guire comprend que seront signées ultérieurement les ententes requises avec la FQM ou Éco Énergie 360 pour l'exécution de travaux selon les paramètres du programme Éco Énergie 360 conformément aux diverses dispositions légales applicables ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Grandmont

Et résolu par les conseillers présents

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE la Municipalité de Saint-Pie-de-Guire confirme son intention de participer au programme Éco Énergie 360 ;

QUE la Municipalité de Saint-Pie-de-Guire autorise la direction générale à :

- Collaborer avec la FQM, Éco Énergie 360 et tout autre intervenant ou partenaire au programme, à la prise d'informations, d'inventaires ou analyses afin de mener les analyses préliminaires permettant notamment de déterminer les actions ou travaux à être effectués et l'admissibilité de ces travaux, et ce, sur l'ensemble du territoire de la Municipalité / Ville / MRC;
- Transmettre à la FQM, Éco Énergie 360 et tout autre intervenant ou partenaire au programme, tous documents, données, renseignements ou autorisations d'accès en lien avec les actifs municipaux ou les sources de consommation d'énergie;
- Effectuer toutes démarches et interventions nécessaires et signer tous documents afin de donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

25-02-46

Demande de contribution – Association régionale de loisir pour personnes handicapées du Centre-du-Québec

Il est proposé par la conseillère Céline Jutras

Et résolu par les conseillers présents

DE CONTRIBUER pour un montant de 120 \$ à l'association régionale de loisir pour personnes handicapée du Centre-du-Québec afin d'aider au maintien de l'offre en loisir aux personnes handicapées sur le territoire de la MRC de Drummond.

ADOPTÉE

25-02-47

Levée de l'assemblée

Il est proposé par le conseiller Jean-Daniel Scheurer

Et résolu unanimement par les conseillers présents

DE LEVER cette assemblée.

La séance est close à 20h32.

Benoît Yergeau, maire

Annick Vincent, d.g./sec.-trés.

Par la présente, je certifie qu'il y a (ou aura) des crédits disponibles aux postes budgétaires affectés par les résolutions numéros :

25-02-29, 25-02-30, 25-02-31, 25-02-32, 25-02-37, 25-02-41, 25-02-42 et 25-02-46.

Annick Vincent, d.g./sec.-trés.

Je, Benoît Yergeau, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Benoît Yergeau, maire